



SERVICE DE LA REGIE FONCIERE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WATERMAEL-BOITSFORT

MARCHE À SUIVRE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT

CONTACT

Qui : Mr RANSBOTIJN Gauthier

Comment : au **02/674.75.47** ou gransbotijn@wb.irisnet.be

Quand : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

où : 3^{ème} étage de la Maison Haute, Place Antoine Gilson n°2

ETAPE 01 | CONVENTION DE BAIL

Une convention de bail en 3 exemplaires sera préparée par le service de la Régie Foncière et devra être signée d'une part par le **preneur** et d'autre part par **la Commune de Watermael-Boitsfort**, représentée par Monsieur Olivier **DELEUZE**, Bourgmestre, et Monsieur Etienne **TIHON**, Secrétaire Communal.

Durée de l'étape : 3 à 4 jours ouvrables.

Documents requis : Carte d'identité valide de tous les signataires de la convention.

où : 3^{ème} étage de la Maison Haute, Place Antoine Gilson n°2

ETAPE 02 | ETAT DES LIEUX

Un état des lieux en 3 exemplaires sera dressé contradictoirement suite à la visite du logement en présence du preneur et devra être signé d'une part par le **preneur** et d'autre part par **la Commune de Watermael-Boitsfort**, représentée par Monsieur Olivier **DELEUZE**, Bourgmestre, et Monsieur Etienne **TIHON**, Secrétaire Communal.

- Les parties pour ce faire désigneront un expert de commun accord et supporteront chacune la moitié des frais.
- L'état des lieux sera annexé au bail et sera également soumis à l'enregistrement.

Durée de l'étape : 5 à 7 jours ouvrables.

Coût : Prix indicatif de **100€** à **190€** en fonction du type de logement à charge du **preneur**

où : À l'adresse du logement

ETAPE 03 | GARANTIE LOCATIVE

A titre de garantie de la bonne et entière exécution de ses obligations, le preneur bloquera l'équivalent de 2 mois de loyer sur un compte bancaire individuel, ouvert à son nom.

Munit d'une copie de la convention de bail, de l'état des lieux, d'une copie des cartes d'identités du bailleur, le **preneur** se rendra à la banque de son choix (ou CPAS) afin de constituer ladite garantie.

Le **preneur** recevra un document émanant de la banque (ou CPAS) et devra le faire signer par **la Commune de Watermael-Boitsfort**, représentée par Monsieur Olivier **DELEUZE**, Bourgmestre, et Monsieur Etienne **TIHON**, Secrétaire Communal.

Un dernier aller-retour sera nécessaire afin que la banque signe également le document, le **preneur** fera parvenir sans délai le volet destiné au **bailleur**.

Durée de l'étape : 3 à 4 jours ouvrables.

où :	Auprès de votre organisme bancaire ou auprès d'un CPAS.
Documents requis :	Copie de la convention de bail, copie de l'état des lieux, copie de la carte d'identité valide du bailleur ainsi que de l'autorisation de délégation de signature.

ETAPE 04 | SERVICES

Tous les abonnements et contrats afférents à des services individualisés et à fins privées, tels que télédistribution, téléphone, électricité, gaz, eau ou location de compteurs seront à charge exclusive du **preneur**.

Des relevés précis et contradictoires seront consignés dans les formulaires respectifs des différents gestionnaires de réseau et devront être signés d'une part par le **preneur** et d'autre part par **la Commune de Watermael-Boitsfort**, représentée par Monsieur Olivier **DELEUZE**, Bourgmestre, et Monsieur Etienne **TIHON**, Secrétaire Communal.

- Concernant le transfert du compteur d'eau, après signature, le service de la **Régie Foncière** se chargera de l'envoi du formulaire.
- Concernant la reprise des énergies, le **preneur** devra envoyer le formulaire au fournisseur d'énergie de son choix et ce dans un délai de 15 jours. Au-delà de ce délai, la Régie Foncière ne pourra plus garantir la continuité de la fourniture des énergies dans le logement.

Durée de l'étape :	30 minutes au sein du service de la Régie Foncière
Documents requis pour HYDROBRU :	Formulaire fournit par la Régie Foncière, une copie de la carte d'identité valide et une composition de ménage du preneur seront nécessaires.
où :	3 ^{ème} étage de la Maison Haute, Place Antoine Gilson n°2

ETAPE 05 | ENREGISTREMENT DU BAIL

Le **bailleur** s'engage à faire enregistrer le présent bail. Les éventuels droits d'enregistrement, à l'exception des amendes éventuelles pour cause de retard, et les droits de timbre sont exclusivement à charge du bailleur.

Qui :	Le service de la Régie Foncière
-------	---------------------------------

IMPORTANT

LES ÉTAPES 1 À 4 SONT PRÉALABLES ET INDISPENSABLES AVANT DE POUVOIR OBTENIR LES CLÉS DU LOGEMENT ET DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE ENTREPRISES AU MAXIMUM 20 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA CONVENTION DE BAIL.

UNE FOIS CES DÉMARCHES ABOUTIES, LE PRENEUR POURRA RECEVOIR LES CLÉS DU LOGEMENT ET CELA JUSQU'À 4 JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE DE DÉBUT DE LA CONVENTION DE BAIL.